Portail Jeunes
www.generation.hautsdefrance.fr

Règlement de jeu

« Bon Plan Génération Hauts-de-France » :

Gagnez des entrées de cinéma pour le film « La Prophétie de l'horloge » dont la sortie officielle est prévue le 26 septembre 2018. Les entrées mises en jeu seront à utiliser dans une salle choisie parmi les salles figurant à l'annexe jointe et pendant la période de programmation de ladite salle *.

* Les gagnants doivent vérifier la programmation des salles de cinéma pour pouvoir profiter de leur gain.

Article 1 : Objet

La Région Hauts-de-France a développé un portail pour les jeunes : www.generation.hautsdefrance.fr

Outil fédérateur et interactif, ce portail propose des offres et des services dévolus aux jeunes sur différentes thématiques : éducation, santé, culture, engagement, voyage…

Des « Bons Plans » et des jeux – concours sont également organisés par la Région Hauts-de-France pour tous les jeunes de la Région Hauts-de-France âgés de 15 à 25 ans inclus ou détenteurs de la carte Génération.
Pour participer à ces différents jeux – concours, les jeunes doivent obligatoirement posséder un compte Internet sur le portail www.generation.hautsdefrance.fr Pour les jeunes mineurs, l'accord du responsable légal, détenteur de l'autorité parentale, est préalablement requis.

Le présent jeu porte sur le gain d'entrées de places de cinéma à utiliser dans une des salles de cinéma mentionnée à l'annexe jointe et nommée « Choix de salle pour le Bon Plan LA PROPHETIE DE L'HORLOGE ». Les places gagnées seront à utiliser pendant la période de programmation de la salle choisie. Les gagnants doivent vérifier la programmation des salles afin de pouvoir utiliser leurs places et cela pendant la période de validité annoncée dans le jeu.
Le présent jeu porte sur le film «LA PROPHETIE DE L'HORLOGE».

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite.

Elle concerne tous les détenteurs de la carte Génération ainsi que tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans inclus et possédant un compte Internet sur le portail www.generation.hautsdefrance.frLes participants mineurs devront recueillir l'accord préalable de leur représentant légal, détenteur de l'autorité parentale, avant d'envoyer leur « réponse » dans le cadre du jeu-concours. Toute participation d'un mineur fera présumer la Région Hauts-de-France que celui-ci a obtenu préalablement cette autorisation.
La Région Hauts-de-France se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et serait contrainte de disqualifier tout mineur dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La participation au jeu s'effectue par connexion dans l'espace « Bons Plans » du portail www.generation.hautsdefrance.fr **à partir du 29 août 2018 à 18 heures et jusqu'au 21 septembre 2018 à 12 heures.**

Une seule participation par personne sera prise en compte **(même nom, prénom, adresse et identifiants).** De plus, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par jeu- concours, le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Enfin, une même personne ne peut gagner à un ou plusieurs jeux - concours de la Région Hauts-de-France quels qu'ils soient, à moins de deux mois d'intervalle.

Un accès gratuit à une connexion internet est mis à disposition des jeunes détenteurs d'identifiants sur www.generation.hautsdefrance.fr à l'accueil de la Région Hauts-de-France sis 151 Avenue du président Hoover - 59555 LILLE CEDEX et au 15 Mail Albert 1er à Amiens (80000), du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures et cela pendant la durée du jeu - concours telle que définie ci-dessus.

Les jeunes pourront par ailleurs s'adresser aux réseaux partenaires de la Région (Information jeunesse, éducation populaire, Picardie en Ligne…) pour bénéficier d'un accès gratuit.

La participation des candidats fait suite à la réception d'un sms et/ou d'une ecard invitant les jeunes possédant un compte Internet sur le portail www.generation.hautsdefrance.fr à se connecter et à participer au jeu – concours mis en ligne sur le portail www.generation.hautsdefrance.fr

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au jeu – concours est identifiée par ses nom, prénom, adresse, code postal, date de naissance, numéro(s) de téléphone et email renseignés par ses soins (ci-après « les Coordonnées »). En cas de contestation, seuls les listings informatiques reçus par l'organisateur font foi.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu – concours.

La Région Hauts-de-France se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent jeu – concours.

Le non-respect des conditions de participation énumérées au présent règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français pourront être sanctionnés par l'exclusion de la participation au jeu – concours.

Article 3 : Modalités de jeu

Les participants devront répondre à 2 questions en lien avec la manifestation :

Question 1 : De quel objet provient le son récurrent qu'on entend dans les murs de la maison ?

- **Un coucou**
- **Une horloge**
- **Une montre**

Question 2 : Le film est adapté :

- **D'une bande-dessinée**
- **D'une série télévisée**
- **D'un roman**

Article 4 : Gains – Gagnants

Le jeu est doté de 320 places pour assister à la diffusion du film « La Prophétie de l'horloge». La valeur unitaire de la place est de **9.50 euros TTC**.
Les gagnants se verront attribuer **2 billets** chacun. Il existera donc 160 gagnants.

<u>Article 5</u> : Modalités de sélection

La sélection des gagnants se fera parmi les participants ayant été les plus prompts à répondre correctement aux deux questions posées sur le portail. Une réponse erronée entrainant l'élimination audit jeu.

Le formulaire de participation électronique enregistrant de façon systématique le jour et l'heure de chaque réponse pour chaque participant.

Les gagnants seront avisés par mail de leur gain et devront retirer leurs places à la billetterie du cinéma qu'ils auront indiqué au formulaire de jeu, pour **assister à une diffusion du film «La Prophétie de l'horloge» selon les conditions de programmation et de diffusion de la salle choisie. Il incombe au gagnant de vérifier la programmation de la salle choisie afin de pouvoir utiliser les deux places.**

<u>Si le gagnant ne répond pas au mail l'informant de son gain sous 3 jours à compter de la date d'envoi, il perdra le bénéfice de son gain et les places seront automatiquement attribuées au gagnant suivant.</u>

Les modalités de retrait, horaires, … seront explicitées dans le mail qui leur sera adressé. Aussi les participants devront veiller à la bonne saisie de l'adresse mail qu'ils auront indiquée sur le formulaire de participation en ligne.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations, transport et accessoires supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente.

<u>Article 6</u> : Acceptation du présent règlement

La participation à ce jeu – concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'accord entier des participants et de leur représentant légal pour les mineurs, sans possibilité de réclamation.

En conséquence, la Région Hauts-de-France ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable:

- **si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu – concours devait être partiellement ou totalement reporté, modifié ou annulé. En cas d'annulation de la manifestation pour laquelle les billets sont gagnés, aucune contrepartie financière ne pourra-être accordée aux gagnants.**
- **de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur les Pages de la Plateforme, notamment en cas de coordonnées inexactes ou incomplètes**
- **si il est fait une mauvaise utilisation ou en cas d'incident liés à l'utilisation d'Internet.**
- **de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet**
- **de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu – concours**
- **de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication**
- **de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée**
- **des problèmes d'acheminement**
- **du fonctionnement de tout logiciel**
- **des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique**
- **de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant**
- **de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu – concours ou ayant endommagé le système d'un participant.**
- **de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu - concours, et ce pour quelque raison que ce soit,**
- **de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux Pages du site de l'organisateur du présent jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.**

La Région Hauts-de-France peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Région Hauts-de-France, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation des Pages du site hébergeur du présent jeu.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments communiqués ou échangés entre les parties, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 7 : Loi informatique et libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sauf opposition de la part des participants, la Région Hauts-de-France, ou tous prestataires de son chef, pourront être conduits à traiter les informations recueillies pour son usage exclusif.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des données personnelles la concernant, en adressant une demande par courrier à **« Bons plans Génération Hauts-de-France – Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, 15, Mail Albert 1er, BP 2616 80026 Amiens Cedex ou** bonsplans.generation@hautsdefrance.fr **».**

Article 8 : Réclamations

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au jeu – concours doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : Région Hauts-de-France - Stéphanie LECLAIRE, Responsable, Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, 15, Mail Albert 1er, BP2616 - 80026 Amiens Cedex ou bonsplans.generation@hautsdefrance.fr et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date limite de participation au jeu – concours concerné, telle qu'indiquée par le présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu – concours au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

La Région Hauts-de-France est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu – concours.

La Région Hauts-de-France pourra annuler tout ou partie du jeu – concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu – concours sous son propre et unique nom. De la même manière, toute mention inexacte de sa date de naissance par un mineur ou absence d'accord du représentant légal entrainera son élimination du jeu-concours.

Toute fraude entraînera l'élimination du participant.

Article 9 : Avenants

Les éventuelles modifications au présent règlement feront l'objet d'avenants soumis aux mêmes formes, conditions et dépôt de publication que le présent règlement.

Article 10 : Publication du nom des gagnants

Les gagnants autorisent expressément la Région Hauts-de-France et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom, image et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent jeu - concours, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

Article 11 : Droit applicable – Différends

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Choix de salle pour le Bon Plan :
LA PROPHETIE DE L'HORLOGE

Département	ville	nom de la salle	Adresse	commentaire
Hauts-de-France	Itinérance dans toute la région	Cinéligue	104 rue de Cambrai – 59000 LILLE	
80	Poix de Picardie	Le Trianon	1 rue de l'abreuvoir – 80290 POIX DE PICARDIE	
59	Coudekerque-Branche	Studio du Hérisson	Studio Hérisson - hôtel de ville, place de la république CS30119, 59411 Coudekerque-Branche cedex	
59	Templeuve	Olympia	2 rue d'Orchies – 59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	
59	Templeuve	Moder'ciné	1 rue du 8 mai 1945 – 59242 TEMPLEUVE	
59	Hazebrouck	Cinéma Arcs en ciel	4 place du Général de Gaulle 59190 Hazebrouck	
59	Thumeries	Le Foyer	1 bis rue Albert Samain	

			59239 Thuméries	
62	Berck sur Mer	Cinos	Place du 18 juin 62600 Berck	
62	Le Touquet	Les 3 as	AS CINES GRAND ANGLE 45 rue de Londres - BP 304 - 62520 LE TOUQUET PARIS	
62	Bruay la Buissiere	Cinéma les Etoiles	102, rue du Périgord - 62 700 BRUAY LA BUISSIERE	
62	Hénin-Beaumont	Cinéville	Avenue du Bord des Eaux 62110 Hénin-Beaumont	